



VILLE DE
SISTERON

Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DECISION DU MAIRE - DMSF 2025-06-46

CONTRAT DE LOCATION
emplacement à usage de parking
(article 1714 à 1751-1 du Code civil)

Département
des Alpes de Haute Provence

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une place de parking - Rue du Dr Niel s'est libérée – (Emplacement n°1).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir avec **Madame Marie-France BOUCHET, Les Andrônes – 32 Avenue Jean MOULIN – 04200 SISTERON**, un **bail de location d'un emplacement de parking sis 14 rue Niel** dont l'accès est contrôlé par barrière avec dispositif de télécommande pour une durée d'un an à compter du **15 Septembre 2025**, reconductible par tacite reconduction ; chaque partie pourra notifier congé à l'autre partie, **par lettre recommandée avec accusé de réception**, avec un préavis de **TROIS (3) MOIS**.

ARTICLE 2 : Le présent bail est conclu moyennant le versement d'un **loyer mensuel de 50 € (CINQUANTE EUROS)** payable d'avance **MENSUELLEMENT** auprès du bailleur **LE 5 DU MOIS EN COURS** dans la caisse du comptable public assignataire. Le loyer sera révisé chaque année le **1^{er} janvier selon Indice du Coût de la Construction (ICC) du 1^{er} trimestre 2025 (indice de base 2146)** ; la première révision interviendra le **1^{er} JANVIER 2027**.

ARTICLE 3 : Lors de l'entrée en jouissance de l'emplacement de parking il sera remis au locataire **UNE (1) TELECOMMANDE**. Le contrat de bail est soumis à un dépôt de garantie de **40 € (QUARANTE EUROS)** au titre de la **remise d'une télécommande d'accès au parking**. En cas de **perte ou casse** par le locataire du dispositif d'accès au parking le **dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur**.

ARTICLE 4 : **Madame Marie-France BOUCHET** est tenue de contracter une police d'assurance la garantissant des risques locatifs pouvant résulter de la mise en œuvre du contrat de bail et en fournir une attestation à la Mairie de Sisteron.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et **Madame Marie-France BOUCHET**.

Fait à SISTERON, le 12-09-2025

Le Maire,

D. SPAGNON

Mis en ligne le 12/09/2025 à 10h33



Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON

Téléphone : 04.92.61.00.37



99_AU-004-210402095-20250912-2025_06_46D